Laurent FRANCHETTE Commissaire-enquêteur 21, rue des Cépages 95300 Pontoise

# **RAPPORT**

A l'attention de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, concernant l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de la Société BARJANE à LOUVRES sur la ZAC de la Butte aux Bergers.

## **SOMMAIRE**

- I Généralités concernant l'objet de l'enquête
- II Organisation et déroulement de l'enquête
- III Examen et analyse des observations recueillies
- IV Mémoire en réponse
- V Conclusions de l'enquête
- VI Liste des pièces annexées

## I - Généralités concernant l'objet de l'enquête

#### a) Résumé de la notice explicative du demandeur :

Le projet sera destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. L'entrepôt sera d'une surface totale de 81 293 m2. Il comprendra 3 cellules de stockage, des bureaux, des locaux techniques et il sera clôturé.

Les effectifs seront en moyenne de 200 personnes. L'entrepôt sera exploité 6 jours par semaine de 0h/20h, 300 jours par an environ.

Une étude d'impact a été faite sur l'environnement du site, l'intégration paysagère, la faune et la flore, les consommations, les rejets d'eaux, l'air, le trafic routier, le bruit, les déchets, la gestion de l'énergie et l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

Une étude des dangers a été faite avec plusieurs scénarios et réduction des potentiels de dangers et leurs probabilités avec des mesures organisationnelles et techniques de maitrise des risques et moyens.

Et une conclusion dit que le site BARJANE dispose de tous les moyens de contrôle et d'intervention nécessaires, adaptés aux risques et que compte tenu de l'ensemble des mesures prises, un niveau de risque aussi bas que possible est atteint.

#### b) Sujet de l'enquête :

Elle se rapporte à la législation sur les installations classées, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter du nouvel entrepôt logistique au titre des rubriques : 1510A, 1530A, 1532A, 2662A, 2663-1A, 2663-2A et 2925-D.

#### c) Localisation du projet dans le site :

Situé dans la plaine de France sur d'anciennes terres agricoles parmi les meilleures du pays, il sera positionné sur une butte dans une ZAC entourée dans un rayon de 500 à 600 m d'un côté par des logements, d'un autre par une ligne SNCF et du troisième par l'Autoroute, voir plan des 200 m avec des vents dominants Nord-Ouest (voir étude d'impact, souvent dans la direction de la ville de Louvres).

Les eaux pluviales sont infiltrées et retenues sur son emprise mais il y a des bassins de rétention en contrebas avec une digue et un déversoir préexistants presque parallèles à la ligne SNCF, cela sûrement pour retenir les eaux pluviales

de surface venant des terres agricoles et zones urbanisées en amont, lors de fortes pluies. Il semble que l'infiltration naturelle ne soit pas suffisante en pareil cas.

#### d) Compatibilité réglementaire :

Le projet semble bien respecter (sur le papier), les règles et directives applicables à la construction et l'exploitation de ce type d'établissement ainsi que ceux de la ZAC et du PLU de la ville de Louvres.

#### e) Capacité financière et technique du demandeur :

La société BARJANE semble (d'après le dossier), avoir les capacités techniques, financières et les références pour construire et exploiter dans de bonnes conditions l'installation classée, sujet de la présente enquête-publique.

## II - Organisation et déroulement de l'enquête

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, le 17/01/2018.

J'ai reçu le dossier puis signé et paraphé le registre d'enquête à la Préfecture de Cergy-Pontoise le 12/02/2018.

J'ai étudié le dossier qui m'a paru complet, clair et compréhensible pour un dossier d'ICPE.

J'ai rencontré le 8/03/2018 le représentant de la société BARJANE et la directrice de l'urbanisme de la Ville de Louvres, visité le site avec eux et vérifié les affichages et les conditions de déroulement de l'enquête avec l'accès du public aux registres, aux dossiers sur papier et sur l'ordinateur.

Les parutions légales sont parues :

- dans la Gazette du Val d'Oise les mercredi 28 février et 21 mars 2018,
- dans Le Parisien les mercredi 28 février et jeudi 22 mars 2018

J'ai tenu la première permanence en mairie de Louvres le lundi 19/03/2018 de 8h30 à 12h où je n'ai reçu personne.

J'ai tenu la deuxième permanence en mairie de Louvres le Vendredi 30/03/2018 de 13h30 à 17h où je n'ai reçu personne.

J'ai tenu la troisième permanence en mairie de Louvres le Samedi 7/04/2018 de 9h à 12h où je n'ai vu personne.

J'ai tenu la quatrième permanence en mairie de Louvres le mardi 10/04/2018 de 16h30 à 19h30 où j'ai reçu longuement une personne.

Avant j'avais pris soin de visiter les autres communes du périmètre de l'enquête pour voir si les registres, dossiers et les affichages étaient toujours bien en place voir s'il y avait des observations et pour voir les alentours du projet et revoir le site seul pour mieux comprendre son impact.

J'ai tenu la cinquième permanence en mairie de Louvres le vendredi 20/04/2018 de 13h30 à 17h où je n'ai reçu personne.

J'ai emmené le dossier et le registre d'enquête après l'avoir clôturé le vendredi 20 avril 2018.

J'ai étudié le mémoire reçu en observation pendant l'enquête.

J'ai présenté le 21/04/2018 l'observation reçue et mes observations dans un Procès-Verbal au demandeur pour qu'il produise un mémoire en réponse.

J'ai reçu le mémoire en réponse du demandeur, le 3 mai 2018.

J'ai rédigé le rapport et l'avis.

J'ai remis le mémoire en réponse, le rapport et l'avis en préfecture le 11/05/2018 L'enquête s'est bien déroulée. Le public a pu avoir accès aux registres et aux dossiers puis rencontrer le commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Les affichages et les parutions légales ont été faits selon les règlements en vigueur.

## III - Examen et analyse des observations recueillies

J'ai reçu deux observations écrites et orales durant l'enquête .

Monsieur Scheffler qui évoque trois sujets :

- La présence des nappes aquifères : à un Km qui ont déjà été polluées aux cyanures. Il faut prévenir toutes nouvelles sources de pollution, notamment par les eaux d'extinction d'incendie. La capacité de confinement est évaluée à 2281 m3 pourra-telle suffire en cas d'important incendie et de dysfonctionnements du système?
- La protection des usagers sur le chemin rural n°9 : qui est un sentier de randonnée pédestre inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. La protection doit être mise en adéquation.
- La sécurité de l'exploitation du site : avec les risques d'effet domino, en considération de la proximité de l'entrepôt Panhard développement. A t-elle été prise suffisamment en compte ? Les vents dominants sur le site orientent les fumées (d'incendie) vers les habitations situées à 500 m, ainsi que la voie ferrée à 700 m, et peuvent engendrer des nuisances dévastatrices.

Monsieur Saighi Hakors évoque quatre sujets :

- l'entreprise sera-t-elle certifié ISO 14001 ?
- l'entrepôt sera-t-il couvert de panneaux solaires pour faire de l'électricité,
- y aura-t-il une visualisation pour les riverains des quantités des rejets atmosphériques,
- de exercices incendie avec les pompiers sont à prévoir.

## IV - Mémoire en réponse

J'ai reçu le 2 mai 2018 le mémoire en réponse de la société Barjane suite à la présentation des observations reçues pendant l'enquête publique et le procèsverbal en faisant état.

#### Il ont répondu sur :

Les observations du public :

- Le volume de confinement des eaux d'extinction du site applique les règles D9 pour déterminer le débit nécessaire aux services d'incendie et de secours et D9A pour déterminer le volume à retenir, cela sans tenir compte d'un évènement pluvieux simultané, d'aucune évaporation liée au foyer ce qui implique des conditions très majorantes pour le volume d'effluents à retenir.
- Le chemin rural au Nord du site : l'étude de danger réalisée met en évidence qu'il n'est pas impacté par les flux thermiques en cas d'incendie.
- Les effets domino avec le site voisin ont été étudiés dans l'étude de danger (chapitre 11.6) avec une conclusion claire et explicite en l'absence de dépassement de flux thermiques.
- Les fumées d'incendie ont été étudiées dans l'étude de danger (chapitre 10.3.2). Il s'avère que la distance la plus lointaine à laquelle du monoxyde de carbone atteint le sol est de 380 m du site donc sans atteindre les habitations avec une concentration très inférieure au seuil des effets irréversibles.
- La certification ISO 14001, n'est pas possible à ce stade mais le projet conception/réalisation est effectivement certifié ISO 14001 dans le cadre de la certification Groupe de Bardane.
- Pour la centrale photovoltaïque nous étudierons sa faisabilité dans le cadre de notre démarche de développement durable.
- Les rejet atmosphériques : l'activité du site génère très peu de rejets hor mis la chaufferie.
- Les exercices incendie seront réalisés conformément aux dispositions applicables.

Les observations du Commissaire-Enquêteur :

- Les fumées d'incendie évoquées plus haut et la modélisation de ces fumées a été réalisée sur la base d'une cellule de 12 000 m3 remplie entièrement et uniquement de polystyrène, ce qui est majorant pour les fumées et toxicité.
- Imperméabilisation et inondations : il faut rappeler que le projet s'insère dans le cadre plus global d'une ZAC qui a fait des études préalables notamment au titre de la Loi sur l'eau avec une imposition de débit de fuite en sortie de l'opération de ZAC mais également de chaque lot cessible (dont notre lot). L'étude de l'impact de l'imperméabilisation de notre site a donc été vue en détails dans ce contexte (annexe hydraulique de l'étude d'impact) avec la création d'ouvrage d'écrêtements sur notre lot et rejet à débit limité en amont des ouvrages de rétention complémentaires prévus dans la ZAC.

### IV - Conclusions de l'enquête

L'enquête s'est bien déroulée. Les registres et dossiers ont été à la disposition du public en mairie pendant toute sa durée. Les affichages et parutions légales ont été faits selon les règlements en vigueur.

Le dossier m'a semblé complet et compréhensible aux personnes peu habituées à ce type d'enquête.

La Société BARJANE me semble avoir la capacité financière, l'expérience et les compétences dans ce genre d'entrepôt pour pouvoir mener à bien sa construction et son exploitation.

Le projet est économiquement et socialement intéressant car placé à proximité des transports et des services dans l'important marché de millions d'habitants de l'Île de France. Il va créer 200 emplois directs et d'autres indirects en apportant des revenus aux collectivités locales.

Je tiens à dire que j'ai travaillé sur des chantiers dans le secteur pendant des années depuis le début 1970, que j'y ai aussi fait des enquêtes publiques depuis plus de 20 ans et que j'ai vu les terres agricoles disparaître suite à son urbanisation galopante et l'imperméabilisation des sols s'étendre petit à petit dans chaque commune. Il faudrait avoir une vue plus générale, écologique et économique de l'ensemble du territoire évitant que les petites villes et campagnes de province se vident.

A l'époque ont parlait d'aménagement du territoire de la France, d'intérêt général, de délocalisation et de développement économique maitrisé et solidaire.

Le mémoire en réponse de la société Bardane est explicite et montre que les mesures de précautions et les études des risques et d'impact ont été sérieuses.

Ce qui n'élimine pas tous les risques et nuisances possibles. Mais il faut bien que le pays s'industrialise pour donner du travail aux jeunes et pour résister à la concurrence mondiale.

### VI - Liste des pièces annexées

- Décision du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 17/01/2018,
- Arrête du Préfet du Val d'Oise du 31 janvier 2018,
- Registres d'enquête,
- Dossier du projet,
- Parutions légales,
- Procès-verbal des observations présentées au demandeur,
- Mémoire en réponse du demandeur,
- Affiche de l'enquête,
- Délibération du conseil municipal,
- Certificats d'affichage.

Le commissaire-enquêteur

Laurent FRANCHETTE

